



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de Moselle  
4, rue François de Guise - CS 50551  
57009 Metz Cedex 01  
Tél : 03 54 44 02 80  
[ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Metz, le 16 mai 2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25 mars 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**BS**

2 RUE DE KERBACH

57460 BEHREN-LES-FORBACH

Références : BEHREN-LES-FORBACH\_BS\_2024-05-16\_RAPVI\_NBEB\_25456  
Code AIOT : 0100043165

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 mars 2024 d'un site exploité par la société BS dont le siège social est au 2 rue de Kerbach à Behren-Les-Forbach (57460). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'un signalement étayé de photographies transmis par la préfecture de Moselle concernant l'entreposage de véhicules susceptibles d'être hors d'usage sur la parcelle cadastrée 483, section 17 sur la commune de Behren-Les-Forbach.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- société BS
- 2 rue de Kerbach 57460 Behren-Les-Forbach
- code AIOT : 0100043165
- régime : néant
- statut Seveso : non Seveso
- IED : non

La parcelle visitée est un terrain enherbé appartenant à la commune de Behren-Les-Forbach et sur lequel la société BS entrepose des véhicules.

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative (VHU)	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 - annexe 4	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats effectués lors de la visite, les activités recensées ne relèvent pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet :

- d'informer Monsieur le maire de la commune de Behren-Les-Forbach des suites données à la visite de l'inspection du 25 mars 2024 : le stationnement abusif relève de la police du maire en matière d'occupation de la voirie et de l'espace public, en application du code de la route et notamment les articles L325-1 (relatif aux infractions liées à la circulation et au stationnement de véhicules) et R325-14 (mise en fourrière prescrite par un officier ou adjoint de police judiciaire territorialement compétent) ;

- d'informer le plaignant des suites données à cette affaire.
- Deux projets de lettre sont joints au présent rapport.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative (VHU)

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 - annexe 4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, VHU
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  <b>Rubrique 2712 :</b>  Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup></p>
<p><b>Constats :</b>  L'inspection des installations classées a constaté la présence d'une quarantaine de véhicules particuliers, dont certains sont dépourvus de plaques d'immatriculation, sur un terrain enherbé entre la rue de Kerbach et la rue de Sarreguemines à Behren-lès-Forbach. La surface des stationnements est approximativement de 600 m<sup>2</sup>.  Renseignement pris en mairie, ces automobiles sont stationnées sur une parcelle appartenant à la commune de Behren-lès-Forbach (section 17, parcelle 483).  L'exploitant était présent au moment de la visite. Il a indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• envisager l'achat et l'aménagement de ce terrain ;</li> <li>• que certaines automobiles ont fait l'objet de vols de pièces ;</li> <li>• que l'ensemble des véhicules sont destinés à la vente et n'ont pas le statut de VHU.</li> </ul> <p>Visuellement, ces véhicules particuliers sont d'aspect fonctionnel : non accidentés (carrosserie, châssis), dépourvus de traces de sinistres (immersion, incendie), pourvus de l'ensemble de leurs équipements (roues, sièges, équipements de sécurité, etc.).  L'inspection a procédé au contrôle par sondage du statut administratif de cinq des véhicules pourvus de plaques d'immatriculation.</p> <p>A défaut d'informations transmises par l'exploitant (demande par courriel de l'inspection du 26 mars 2024), l'inspection des installations classées a vérifié que les véhicules contrôlés ne sont administrativement pas identifiés comme VHU dans le système d'immatriculation des véhicules .</p> <p>Au vu de ces éléments, l'inspection conclut que les véhicules stationnés sur le terrain communal ne sont pas des VHU et que ce site ne relève pas d'un classement à la rubrique 2712.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite administrative, il est proposé d'informer le maire de la commune de Behren-Les-Forbach des conclusions de la visite ainsi que la personne à l'origine du signalement.